



Délibération n°2024-115

Date de la convocation : 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Attribution des marchés de travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh – lot n°9

Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, salle du Quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie-Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT, Fabienne THUILLER

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Marie-Françoise LABORDE, Christian DAMIAN, Julien PEDELUCQ,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à François CLAUDE,

Absents : Estelle LEVI, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Jean-François LATASTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCPO),

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école de Tilh et à l'issue des études de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 1 150 615,27€ HT.

Une consultation a ainsi été lancée afin d'attribuer les marchés de travaux correspondants. Les travaux sont programmés pour une période allant du mois de juillet 2024 au mois de juin 2025. La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente bois
- Lot n°3 : Etanchéité
- Lot n°4 : Menuiserie aluminium – Serrurerie
- Lot n°5 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n°6 : Menuiserie bois
- Lot n°7 : Carrelage
- Lot n°8 : Sol souple
- Lot n°9 : Peinture – Isolation par l'extérieur
- Lot n°10 : Peinture de façade
- Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie
- Lot n°12 : Electricité
- Lot n°13 : Espaces verts



Les marchés ont été attribués par délibération du Conseil communautaire n°2024-77 du 18 juin 2024, à l'exception du lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur ». Ce lot avait en effet été réservé en application de l'article L.2113-12 du CCP à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Or aucune entreprise répondant aux caractéristiques fixées pour les marchés réservés n'avait déposé une offre pour le lot n°9. Ce lot avait donc été déclaré sans suite.

Le seul lot n°9 a ainsi fait l'objet d'une nouvelle consultation. Celle-ci était ouverte à toutes les entreprises. La présente délibération a pour objet l'attribution du marché correspondant.

Procédure: la procédure suivie est la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées le 04 juillet 2024: Sud-Ouest
- Mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (www.demat-ampa.fr)
- Date et heure limite de réception des candidatures et des offres : le mercredi 31 juillet 2024 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours.

Critères d'attribution :

N°	Description	Pondération
1	Prix au vu de la DPGF	45
2	Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique et des sous-critères listés ci-dessous	55
2.1	Moyens techniques affectés aux travaux	5
2.2	Moyens humains affectés aux travaux et encadrement des équipes	10
2.3	Méthodologie d'exécution mise en œuvre pour les travaux, prenant notamment en compte le délai imparti du planning prévisionnel joint au DCE	20
2.4	Caractéristiques techniques, qualité, nature et performances des produits et traitements envisagés, certifications et garanties	10
2.5	Procédures et moyens de sécurité envisagés pour les opérateurs	5
2.6	Procédure d'évacuation et de traitement des déchets	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Réception : 6 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais.

Au vu des offres réceptionnées et des négociations menées, des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation et de l'analyse effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer le lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur » à la Société PENE d'Arsague pour un montant global et forfaitaire de 47 000€ HT soit 56 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:



- **ATTRIBUE** le marché portant sur le lot n°9 « peinture - isolation par l'extérieur » des travaux portant sur la rénovation et l'extension de l'école de Tilh à la Société PENE, pour un montant global et forfaitaire de 47 000€ HT soit 56 400€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier, aussi bien pour la conclusion du marché que pour son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de marchés seront inscrits au budget ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président de séance,
Jean-Marc LESCOUTE

